



Au Conseil communal
de Lausanne
1002 Lausanne

Lausanne, le 20 février 2015
R 10/22 – bv – LSP

Réponse à la pétition des enfants et des habitants du quartier de City-Blécherette du 25 novembre 2012 contestant la pose d'un grillage à l'entrée de la cour de l'école

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

Le 25 novembre 2012, une pétition signée par 62 enfants et habitants du quartier City-Blécherette était adressée au Conseil communal, s'opposant à la pose d'un treillis muni d'un portail, autour de la cour de l'école sise au rez-de-chaussée de l'immeuble Petit-Flon 52-54. Déposée auprès du Conseil communal le 11 décembre 2012, cette pétition a été renvoyée à la Municipalité pour étude et communication, le 18 février 2014.

En préambule, il convient de rappeler que cette pétition faisait suite à la décision du Service du logement et des gérances (SLG), prise au printemps 2012, de poser un treillis, muni d'un portail, ainsi qu'un panneau interdisant l'accès à la cour de l'école en dehors des heures scolaires ; cette mesure faisait suite à diverses plaintes émises par des habitants et tenait compte du fait que les enfants du quartier disposaient, à proximité immédiate, d'une place de jeux entièrement rénovée ainsi que d'un terrain de football. Le 14 juin 2012, des habitants du quartier ont envoyé une pétition au SLG afin de signifier leur incompréhension ainsi que leur opposition à cette fermeture. Ces propos ont ensuite été relayés par les enfants du quartier, dans une lettre remise en mains propres, en juillet 2012, à M. Oscar Tosato, directeur de l'Enfance, de la jeunesse et de la cohésion sociale, dans le cadre de la Fête du bois.

A la suite de ces événements, la Direction du logement et de la sécurité publique et la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de la cohésion sociale ont de concert opté pour une solution intermédiaire. Le 20 septembre 2012, les locataires ont ainsi été informés de la décision d'introduire un horaire, avec fermeture de la cour de 19h30 l'hiver, respectivement 20h30 l'été, à 7h le matin; cette solution de compromis permettait de maintenir la cour accessible aux enfants du quartier le jour, tout en garantissant une certaine quiétude pour le voisinage, le soir.

Cette option ne donnant cependant pas satisfaction aux pétitionnaires, ces derniers ont adressé, le 25 novembre 2012, une nouvelle pétition à l'attention cette fois-ci du Conseil communal, objet de la présente communication. Les pétitionnaires ont été reçus par la Commission des pétitions le 3 juillet 2013 et la pétition traitée par le Conseil communal le 18 février 2014. Une délégation municipale, constituée de MM. Oscar Tosato, directeur de l'Enfance, de la jeunesse et de la cohésion sociale, et Grégoire Junod, directeur du Logement et de la sécurité publique, a rencontré une délégation des pétitionnaires le 23 juin 2014 ainsi que l'ensemble des habitants des immeubles Petit-Flon 52-54, le 1^{er} septembre 2014. C'est en concertation avec ces derniers qu'il a finalement été décidé de démonter le grillage et le portail, tout en accompagnant cette réouverture de règles d'utilisation.

Municipalité de Lausanne

Secrétariat municipal
place de la Palud 2
case postale 6904
CH-1002 Lausanne
tél. ++41 21 315 22 15
fax ++41 21 315 20 03
municipalite@lausanne.ch



Ainsi, le grillage et le portail ont été démontés et un panneau réglant l'utilisation de la cour installé en décembre 2014. En parallèle et dans l'intervalle, un jeu de marelle a été tracé dans la cour et les éclairages des espaces contrôlés et renforcés. Enfin, le déplacement de la zone containers et le remplacement du treillis, côté rivière, seront effectués en 2015. La Municipalité espère que les mesures prises seront de nature à apaiser une situation qui témoigne aussi des proportions que peuvent parfois prendre les conflits de voisinage et des difficultés à apporter des solutions consensuelles.

En conclusion, la Municipalité estime que les mesures mises en place sont de nature à répondre aux pétitionnaires.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous adressons, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Sylvain Jaquenoud